Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LES VOIES COMMUNALES

Chemin des Bréguières
Le vendredi 20 juin 2025 et
Le lundi 23 juin 2025

Monsieur le Maire de la commune de Rocbaron (VAR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;
VU le Code de la route et de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la demande formulée par la société évasion piscines ;
CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser un véhicule lourd à circuler au chemin des Bréguières, à Rocbaron afin d'assurer sa mission ;

ARRETE

ARTICLE I

Les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes, jusqu'à **19 tonnes maximum**, sont autorisés à circuler le vendredi 20 juin 2025 et le lundi 23 juin 2025 au chemin des Bréguières à Rocbaron dans le cadre de la livraison de gravier et de matériaux de piscines et uniquement pour cette action .

- ***Véhicule immatriculé ES 524 XF ou***
- ***Véhicule immatriculé FX 160 BX***

ARTICLE II

Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 19 juin 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON

MAIRIE DE ROCBARON VAR

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr